



Le Président du SDE54

Aux Présidents des E.P.C.I. adhérents

Aux Maires des communes adhérentes

Objets : - Rôle du S.D.E.54
- Notes techniques sur les aides de S.D.E. 54 pour l'année 2021
- Evolutions de la redevance R2
- Plateforme de dématérialisation www.sde54.fr

Dossier suivi par : Stéphanie GERARDIN
03 83 28 95 84
stephanie.gerardin@sde54.fr

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54), syndicat mixte à vocation unique, exerce la compétence de la « distribution publique d'électricité », déléguée par les collectivités de Meurthe-et-Moselle, depuis 1998, année de signature du premier contrat de concession avec EDF, devenu Enedis.

C'est la loi municipale du 5 avril 1884 qui a délégué aux communes l'organisation de ce service public. Elles peuvent le faire en régie (*c'est le cas de Saulnes en Meurthe-et-Moselle ou encore de la ville de Metz*), mais très souvent, il est assuré par Enedis en situation de monopole dans le cadre d'une concession (*délégation de service public*). Ce monopole est une particularité française, réaffirmée par l'Europe en janvier 2014, qui déroge au principe européen de mise en concurrence des concessions.

Les précédents étant arrivés à terme le 31/12/2018 après 20 ans de mise en œuvre, une nouvelle convention et un nouveau cahier des charges de concession sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2019 sur la totalité de notre territoire pour une durée de 30 ans. Ces documents sont disponibles sur le site du SDE54 : www.sde54.fr/fr/le-cahier-des-charges-de-concession.html

En 2020, nous regroupons la totalité des communes de Meurthe-et-Moselle, hormis celles de la Métropole du Grand Nancy et la Régie de Saulnes. SDE54 regroupe ainsi 570 communes (*475 000 habitants*) sur les 591 du département par l'intermédiaire de 15 structures intercommunales, principalement des communautés de communes. Le périmètre est consultable sur le site du SDE54 : www.sde54.fr/fr/le-perimetre.html

SDE54 est ainsi l'interlocuteur unique d'ENEDIS pour l'ensemble des missions de service public liées à la distribution publique d'électricité, par exemple, les raccordements au réseau électrique, le déploiement du compteur Linky, l'égagement des arbres aux abords des lignes, l'entretien et l'exploitation du réseau, ... Dans ce cadre, SDE54 a pour mission de veiller à la bonne exécution du service public et à l'application du contrat de concession.

D'autre part, le contrat prévoit le versement de contributions financières, par Enedis au SDE54, qui bénéficient en quasi-totalité à nos collectivités. **En 2020, celles-ci représentent environ 2 600 000 euros.**

Le nouveau contrat réaffirme ces contributions financières, dont certaines modalités de calcul évolueront à compter de 2021. Vous en trouverez le détail ci-après.

La DOTATION ART8 : une participation financière pour l'enfouissement du réseau électrique concédé (fiche A)

Le SDE54 pilote chaque année le programme annuel de travaux de dissimulation des ouvrages électriques **existants**, à partir des dossiers présentés par les communes membres qui projettent des opérations d'aménagement.

Depuis 2019, les communes n'assurent plus la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique concédé, désormais déléguée à Enedis. Les procédures d'instruction des dossiers et de réalisation des travaux ont évolué. La commune ne sollicite plus le SDE54 pour l'attribution d'une subvention mais demande à ce que ses travaux puissent intégrer le programme annuel de travaux. **Il est donc nécessaire de solliciter SDE54, dès la réflexion du projet afin d'étudier le dossier suffisamment tôt.** Pour cela, le SDE54 a recruté un technicien qui est chargé d'étudier avec l'équipe municipale le périmètre de l'opération et de lui apporter une estimation financière des travaux. Pour le contacter : Lucas Flammang – 06 71 42 02 03 – lucas.flammang@sde54.fr

En 2020 tous les dossiers déposés ont été intégrés au programme et suivent la nouvelle procédure. Ils ont tous bénéficiés des dotations ART8 au taux de 20% appliqué à la totalité du montant des travaux d'enfouissement du réseau électrique (hors éclairage public).

En plus de la dotation ART8, SDE 54 déduit également du coût des travaux, par anticipation dès la fin des travaux, l'équivalent du montant de la redevance R2 (*en principe versée deux ans après le paiement des factures*).

Sur ce principe, en 2020, la commune ne supporte que 58 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau électrique (uniquement le réseau basse tension). A noter que SDE54 s'occupe désormais de traiter la récupération de TVA, la commune n'en supporte donc plus l'avance de trésorerie.

En 2020, le coût total du programme travaux a été actualisé à 2 033 955 €TTC, et la part qui sera supportée par les collectivités en fin d'opération représentera 989 859 €.

Enfin, pour optimiser la coordination des travaux, il est proposé aux collectivités d'organiser un groupement d'achat des travaux avec Enedis, ce qui permettra d'utiliser les mêmes entreprises à des conditions intéressantes. D'autre part, la participation financière de la collectivité lui sera demandée en fin d'opération ce qui lui permettra d'optimiser la gestion de sa trésorerie durant les travaux, puisque c'est Enedis qui paiera directement les entreprises pour sa partie.

Vous trouverez en annexe le programme 2020 révisé par le comité le 21/09/2020.

La REDEVANCE R1 : une recette de fonctionnement versée au SDE54 par Enedis, et redistribuée en partie aux EPCI membres

Le cahier des charges de concession prévoit le versement par Enedis d'une redevance de concession « bi-composante ».

La première part, dite R1, permet le fonctionnement du SDE54. Elle sera toujours calculée à partir des paramètres de la concession (*population, longueurs de réseau, indice Ing, la durée de la concession ...*), elle s'élève pour l'année 2020 à plus de **620 000 €**. Conformément à nos statuts, chaque EPCI membre continuera à en percevoir une partie (en 2020, plus de **97 000 € ont été versés**), le solde (*environ 523 000 €*) permet le fonctionnement du SDE54 sans avoir recours au financement par les communes (*Etat définitif de la redevance R1-2020 ci-joint*).

D'autre part, la redevance R1 pourra être utilisée pour développer de nouveaux services aux collectivités du SDE54, par exemple, l'aide au déploiement de bornes de charges pour véhicules électriques, le financement d'action liée à la transition énergétique. Pour cela, un personnel administratif a été recruté en apprentissage.

La REDEVANCE R2 : une aide financière aux investissements sur les réseaux électriques, l'éclairage public et les Installations de Recharges pour Véhicule Electrique (IRVE) (Fiche B)

La seconde part de la redevance de concession, dite R2, est calculée à partir des investissements réalisés par les collectivités du SDE54 sur les réseaux **d'électricité et/ou d'éclairage public et/ou sur les IRVE**. Conformément aux statuts la redevance R2 perçue par le SDE54 est reversée aux collectivités ayant supporté le financement des travaux.

A noter que durant les 5 premières années du nouveau contrat de concession (2019-2023), R2 s'élèvera forfaitairement à environ 1 500 000 €. Si le montant de la redevance R2 calculé annuellement et reversé aux collectivités est inférieur, la différence permet de conforter la trésorerie du SDE54 pour le paiement des travaux d'enfouissement des réseaux.


Vous trouverez en annexe, le détail par ordre alphabétique des collectivités bénéficiaires en 2020.

A compter de 2021 de nouvelles modalités de calcul et d'éligibilité des travaux, liés au nouveau contrat de concession, **sont applicables sur les travaux payés en 2019**. La fiche B, en annexe, intègre les évolutions pour les dossiers déposés pour le calcul de la redevance R2-2021.

Pour 2021, la nouvelle formule de calcul de R2 a pour conséquence une baisse de 70% du financement sur les travaux d'éclairage public, au contraire les travaux sur le réseau basse tension sont mieux financés, sachant que le montant annuel global de la redevance R2, calculé avec les nouvelles règles, reste à un niveau similaire à l'ancien contrat. Afin de ne pas pénaliser les communes et de conserver un financement suffisant pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public, le comité du SDE54 a décidé de maintenir le financement sur l'éclairage public à 10% du montant HT des travaux-


En contrepartie, la redevance R2 versée pour l'enfouissement des réseaux électriques n'évoluera pas et restera à un niveau identique au calcul appliqué avant 2019. Cela signifie que nos collectivités conserveront un niveau de financement identique aux anciennes règles-

De nouveaux travaux pourront bénéficier de la redevance R2, comme l'installation de dispositif de pilotage d'IRVE ou les dispositifs de stockage d'énergie soutenant le réseau public de distribution d'électricité.

 **Les POSTES « TOURS » : suppression des postes de transformation « cabines hautes » à la charge d'Enedis**
(fiche C)

Une autre évolution du nouveau contrat de concession concerne le programme de suppression des postes tours de la concession (*postes cabines hautes*). L'ancienne convention prévoyait l'élimination par Enedis, sur 25 ans (*à horizon 2023*), de tous ces postes, en 2019, il en restait 83.

La nouvelle concession prévoit la fin du programme en 2022, avec la suppression de 15 postes prioritaires. Les 68 restants ne seront pas remplacés dans ce cadre. Cependant, le coût de leur suppression a été estimé à 4 100 000 €, qui auraient dû être supportés par Enedis. Aussi, cette enveloppe financière devra servir à sécuriser le réseau, notamment le réseau basse tension en contrainte. Pour cela une première enveloppe de 700 000 € sera consacrée à un programme concerté entre SDE54 et ENEDIS, dont 30 % destinés au réseau basse tension, notamment en marge des opérations ART8 où il y aurait des réseaux en contrainte ou à faible section par exemple.

 **L'ACCORD CADRE SDE54/Orange : prise en charge coordonnée de l'enfouissement des réseaux « télécom »**
(fiche D)

Une dernière fiche est consacrée à l'accord-cadre conclu entre SDE54 et Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques. Cet accord a évolué en 2014 tenant compte d'une nouvelle législation. Il revalorise ainsi la participation de l'opérateur et prévoit notamment la pose d'un fourreau particulier, **propriété d'Orange, à l'usage exclusif des collectivités pour le déploiement du très haut débit**, avec l'avantage d'éviter la création d'une nouvelle infrastructure (*fourreaux + chambre*) parallèle à celle d'Orange.

Bien évidemment, la collectivité peut refuser la pose de ce fourreau si elle ne le souhaite pas. L'accord cadre permet également à la collectivité de rester propriétaire des fourreaux et chambres construites puis de les louer à Orange. Pour cela, **vous devez vous rapprocher directement de l'opérateur Orange afin d'établir une convention particulière dite type A (modèle national)**. Toutes ces nouvelles modalités sont décrites dans le 4^{ème} volet de la note technique « *fiche D* ».

Attention, cet accord ne concerne que l'opérateur Orange, la pose de la fibre optique n'y est pas soumise. Il est donc nécessaire de solliciter l'opérateur Losange Déploiement pour organiser l'enfouissement de la fibre ou préparer son déploiement sur la commune. Une adresse de contact : coordinationtravaux@losange-deploiement.fr

 **Les CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) : Pour valoriser vos économies d'énergie dans les bâtiments ou sur l'éclairage public**


Les CEE sont générés à partir de travaux réalisés au sein de votre collectivité et concernant des investissements générateurs d'économies d'énergie dans les bâtiments **existants** ou sur les réseaux d'éclairage public **existants**.

Pour la période 2018-2021, les partenariats nous permettent de valoriser ces CEE avec EDF et UEM (Usine d'Electricité de Metz).

Le cours du marché des CEE a significativement évolué ces dernières années, permettant une valorisation très intéressante.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, je vous invite à prendre contact directement avec le syndicat au 03 83 28 95 80 ou par courriel (stephane.cunat@sde54.fr / stephanie.gerardin@sde54.fr).

Il est primordial d'ouvrir le dossier avant la commande des travaux (signature du devis ou lancement de consultation), les décrets d'application imposent la signature de documents avant le commencement des travaux. Sans cela, le dossier ne pourra pas être valorisé.

 **Dématérialisation du dépôt de vos dossiers sur le site www.sde54.fr**

A compter de 2021, le dépôt dématérialisé des dossiers est privilégié dans l'espace collectivité du site du SDE54 : www.sde54.fr

Pour cela il suffit de vous connecter avec vos identifiants (adresse email de la collectivité enregistré en 2015 sur le site www.sde54.fr, en cas d'oubli, solliciter les services du SDE54 pour le réinitialiser au 03 83 28 95 80)

Enfin, dans le contexte particulier de l'année 2020, les délais pour saisir le SDE54 sur les dossiers de demande de redevance R2 2021 ou d'enfouissement de réseaux électriques sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P.J. :

- Programme 2020 des subventions ART8
- Redevance R1-2020
- Redevance R2 pour 2020
- Fiche A : Subvention ART8
- Fiche B : Redevance R2
- Fiche C : Postes Tours
- Fiche D : Accord cadre SDE54/Orange

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E 54

Christian ARIES